



Action Sociale Finances Restauration
40 avenue des terroirs de France
75012 Paris
N° SIRET : 328 139 837 000616
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
www.agraf-asso.fr

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2025

ASSEMBLEE GENERALE du 30 JUIN 2026

SOMMAIRE

BILAN	3
COMPTE DE RESULTAT	4
1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	5
1.1. PRINCIPES GENERAUX	6
1.2. PRINCIPALES METHODES UTILISEES	6
1.2.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6
1.2.2. DUREE ET MODE D'AMORTISSEMENT	6
1.2.3. STOCKS	6
1.2.4. CREANCES	6
1.2.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	7
2. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN	7
2.1. BILAN ACTIF	7
2.1.1. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS	7
2.1.2. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS	7
2.1.3. ACTIF CIRCULANT	7
2.1.4. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	8
2.1.5. COMPTES DE REGULARISATION	8
2.2. BILAN PASSIF	8
2.2.1. FONDS PROPRES	8
2.2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8
2.2.3. AVANCES CLIENTS-DEPOTS USAGERS	9
2.2.4. DETTES	9
2.2.5. CHARGES A PAYER	9
2.2.6. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	9
3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	10
3.1. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CLIENTS	10
3.2. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10
3.3. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	10
3.4. PRODUITS FINANCIERS	10
3.5. MISE A DISPOSITION DE MOYENS PAR LE MINISTERE	10
3.5.1. SERVICES ADMINISTRATIFS DU SIEGE	10
3.5.2. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LE MINISTERE	10
3.5.3. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	10
3.7. PERSONNEL	11
3.6.1. CHARGES DE PERSONNEL	11
3.6.2. VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL ASFR EN 2024	11
3.6.3. ENGAGEMENTS DE RETRAITE	12
3.6.4. ENGAGEMENTS DECES	12
3.6.5. INFORMATION SUR LES REMUNERATIONS	12
ANNEXES	13

BILAN ASFR : 2025

ACTIF	Exercice 2025			2024
	BRUT	Amort. Prov.	NET	NET
Cessions, brevets ...	1 230 214	1 022 953	207 261	212 447
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 230 214	1 022 953	207 261	212 447
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage	8 653 062	7 838 586	814 476	1 428 808
Autres immo. corporelles	2 701 648	2 396 879	304 769	-
Immo. corp. en cours, avances et acomptes	-	-	-	40 324
Immobilisations corporelles	11 354 709	10 235 465	1 119 245	1 469 132
Autres immobilisations financières	102 868	-	102 868	100 369
Immobilisations financières	102 868	-	102 868	100 369
Total IMMOBILISATIONS = (I)	12 687 791	11 258 418	1 429 374	1 781 948
-	-	-	-	-
Stocks et en cours	406 968	-	406 968	392 798
Clients et comptes rattachés	215 028	-	215 028	216 863
Avances et acomptes versés	87 576	-	87 576	55 347
Autres créances	277 186	-	277 186	488 126
Charges constatées d'avance	174 603	-	174 603	57 028
Valeurs mobilières de placement	7 000 000	-	7 000 000	11 000 000
Disponibilités	6 838 327	-	6 838 327	2 224 593
-	-	-	-	-
Total ACTIF CIRCULANT = (II)	14 999 689	-	14 999 689	14 434 755
TOTAL GENERAL ACTIF (III = I + II)	27 687 480	11 258 418	16 429 063	16 216 703

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
Fonds propres	2 298 493	2 298 493
Fonds propres complémentaires	1 399 717	1 681 579
Réserves pour projet de l'entité	1 108 456	1 108 456
Report à nouveau	-	666 654
Résultat de l'exercice	33 698	-
Résultat sous contrôle de tiers	2 746 853	2 746 853
Total FONDS PROPRES = (IV)	6 920 563	7 168 726
-	-	-
Fonds dédiés	509 947	509 947
Provisions pour risques	340 000	65 847
Provisions pour charges	12 783	12 783
Total PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES = (V)	862 730	588 577
Emprunts obligataires et assimilés	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 032 220	2 404 812
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Avances et acomptes reçus	162 701	249 185
Dettes fiscales et sociales	3 240 828	2 430 709
Autres dettes	-	164 673
Produits constatés d'avance	3 210 022	3 210 022
Total DETTES = (VI)	8 645 770	8 459 400
TOTAL GENERAL PASSIF (VII = V + VI)	16 429 063	16 216 703

COMPTE DE RESULTAT ASFR : 2025

Compte de résultat ASFR (en K€)	31/12/2025	31/12/2024	2025 - 2024	
			Variat° €	Variat° %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de prestations de service	10 169 553	9 948 735	220 818	2%
Subventions	13 481 491	12 493 445	988 046	8%
Reprises sur provisions exploitation	65 847	64 020	1 827	3%
Produits cessions immobilisations incorporelles et corporelles	17 547	-	17 547	-
Utilisations des fonds dédiés	-	500 000	- 500 000	-100%
Autres produits	857 852	706 409	151 443	21%
Total PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	24 592 289	23 712 609	879 680	4%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achat de matières premières et autres approvisionnements	8 503 793	8 842 229	- 338 435	-4%
Variation de stocks	- 10 793	- 25 040	14 248	-57%
Autres achats et charges externes	2 423 210	3 027 441	- 604 231	-20%
Autres charges d'exploitation	81 883	-	81 883	-
Impôts, taxes et versements assimilés	118 265	241 457	- 123 192	-51%
Salaires	9 167 374	8 713 811	453 563	5%
Cotisations sociales	3 485 163	3 399 331	85 832	3%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	560 725	530 552	30 173	6%
Dotation aux provisions pour risques et charges	340 000	-	340 000	-
Autres charges	24 406	34 504	- 10 097	-29%
Total CHARGES D'EXPLOITATION (II)	24 694 027	24 764 284	- 70 257	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION (III = I-II)	- 101 738	- 1 051 675	949 937	-90%
PRODUITS FINANCIERS	220 828	519 469	- 298 641	-
CHARGES FINANCIERES	-	-	-	-
RESULTAT FINANCIER (IV)	220 828	519 469	- 298 641	-
RESULTAT COURANT AV. IMPOTS (V = III - IV)	119 090	- 532 206	651 296	-122%
Produits exceptionnels	-	5 814	- 5 814	-
Charges exceptionnelles	-	15 588	- 15 588	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI)	-	- 9 774	9 774	-
Impôt sur les bénéfices (VII)	85 392	124 673	- 39 281	-32%
RESULTAT NET = EXCEDENT OU DEFICIT (VII = V - VI - VII)	33 698	- 666 653	700 351	-105%

Total PRODUITS =	24 813 117	24 237 892
Total CHARGES =	24 779 418	24 904 545

1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

PRESENTATION DE L'ASF RESTAURATION

L'ASF Restauration (ex. AGRAF) depuis le 1er janvier 2025, Action Sociale Finances Restauration, est une association Loi de 1901 créée en novembre 1983. Son activité s'inscrit dans le cadre des priorités de l'action sociale des ministères économiques et financiers qui sont la restauration collective, le logement, les actions de solidarité et dont les orientations sont débattues en Conseil National de l'Action Sociale (CNAS) et décidées par les ministres.

A. SES MISSIONS

Par un arrêté ministériel du 18 décembre 2001, pris en application de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, les ministères ont confié à l'ASF Restauration, à titre exclusif, la gestion de prestations sociales de restauration, dont les modalités de mise en œuvre sont précisées par une convention d'objectifs et de moyens. L'arrêté figure en annexe 1.

La convention d'objectifs, de moyens et de performance signée entre la FASF et l'ASFR pour l'année 2025, donne pour mission à l'association de gérer et d'exploiter, au bénéfice des agents des ministères économiques et financiers, un certain nombre d'établissements de restauration situés à Paris ou en région parisienne.

Au 31 décembre 2025, l'ASF Restauration était ainsi en charge :

- de 26 restaurants selfs où, grâce au système d'encaissement centralisé installé sur chaque établissement, chaque agent des ministères peut déjeuner indifféremment ; l'ASF Restauration peut également y accueillir, par voie de convention, les personnels d'autres organismes publics ou assimilés ;
- d'un restaurant de concept traditionnel, « le Club », où de nombreux repas à caractère professionnel sont également organisés.

La convention d'objectifs, de moyens et de performance a chargé l'ASF Restauration :

- d'améliorer et diversifier son offre pour s'adapter aux attentes des bénéficiaires et augmenter la fréquentation, en mettant en place une stratégie de diversification de son offre incluant notamment l'expérimentation d'une tarification différenciée selon la prestation choisie par l'utilisateur, tout en tenant compte de sa rémunération indiciaire ;
- de délivrer un service de qualité ;
- d'apporter son expertise sur les évolutions de la restauration collective sur l'ensemble du territoire aux associations locales de restauration gérant des restaurants financiers, notamment échanges de bonnes pratiques, expertise, assistance dans la passation et le suivi des marchés de restauration ;
- de favoriser la coordination, les projets communs et le partage des ressources avec les autres opérateurs de l'action sociale ministérielle ;
- de respecter les engagements en matière de développement durable et d'achats socialement responsable ;
- d'améliorer la maîtrise des coûts.

Tout en proposant une restauration collective aux agents en poste ou en mission dans les restaurants administratifs dont elle a la gestion en plus des espaces cafétéria, l'association doit proposer :

- des prestations de restauration rapide ;
- des prestations annexes de type buffets ou cocktails, au seul bénéfice des agents ou services des ministères économiques et financiers ;
- des repas professionnels à la demande des services des ministères économiques et financiers dans le restaurant « le Club » et dans les salles à manger mises à disposition de certains directeurs ;
- des plateaux repas à destination des personnels d'astreinte ou de direction.

1.1. Principes généraux

- « Les états financiers ont été établis en conformité avec les différents principes comptables généraux du règlement ANC 2014-03 sous réserves des dispositions particulières énoncées dans le règlement ANC 2018-06 relatif au plan comptable associatif applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 ».
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
- Des corrections mineures ont été apportées aux comptes présentés, sans effet sur le résultat (reclassements entre comptes) pour une mise en conformité au règlement 2023-03 applicable aux associations selon l'ANC (autorité des normes comptables).

1.2. Principales méthodes utilisées**1.2.1. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles acquises par l'association avant le 1^{er} janvier 1994 ont été valorisées à leur valeur d'utilité sur la base d'un inventaire physique réalisé au cours de l'exercice 1994.

Les immobilisations corporelles acquises à partir du 1^{er} janvier 1994 sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Ces immobilisations sont, depuis le 1^{er} janvier 2003, comptabilisées H.T.

1.2.2. Durée et mode d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation des immobilisations sont calculés selon le mode linéaire sur une durée de :

- logiciels : 2 à 4 ans
- agencements et installations générales : 6 à 10 ans
- matériel et outillage : 3 à 10 ans
- matériel et mobilier de bureau, matériel informatique : 5 à 10 ans

1.2.3. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ».

Ces stocks d'une valeur de **406 968 €** en 2025 contre 392 798 € en 2024, soit une variation de 14 170 € et qui se décomposent comme suit :

STOCK	2025	2024
STOCKS DENREES	288 091	267 001
STOCKS BOISSONS	16 151	24 860
STOCKS CONSOMMABLES STOCKES	62 305	63 112
STOCKS CHAUSSURES	92	548
STOCKS PROD ENTRET, LESSIVIEL, SEL	23 283	24 065
STOCK BUREAU/INFORMATIQUE	222	615
STOCKS USTENSILES DE CUISINES	12 219	6 244
STOCKS VAISSELLE PLATEAU	4 605	6 354
	406 968	392 798

1.2.4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

1.2.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur valeur de marché.

Au 31/12/2025, les placements souscrits par l'ASFR auprès du CREDIT MUTUEL sont :

N° CAT	date ouverture	date fin contrat	durée : nombre mois	taux	montant CAPITAL
200992 09	28/10/2024	28/04/2026	18	2,87%	1 000 000
200992 11	29/04/2025	29/04/2026	12	2,30%	1 500 000
200992 12	29/04/2025	29/10/2026	18	2,40%	2 500 000

- Gestion de Trésorerie Dynamique : depuis le 15/09/2023, chaque € du solde du compte principal > 200 000 € de pied de compte est rémunéré au taux de l'indice €ster (entre 3.90 % et 2.90 %) minoré de 0,75 pt de frais bancaires.

2. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1. BILAN ACTIF

2.1.1. Tableau des immobilisations

IMMOBILISATIONS	2025	2024	variat° 2025 / 2024
immobilisations incorporelles			
CONCESSIONS,BREVETS ET LICENCES	1 230 214	1 169 594	60 620
immobilisations corporelles			
INST TECH MAT ET OUT. INDUST. MAT SPECIF D'EXPLOITATION	11 354 709	11 490 193	- 135 483
AUTRES IMMO CORPORELLES	-	40 324	- 40 324
immobilisations financières			
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	102 868	100 369	2 499

2.1.2. Tableau des amortissements

AMORTISSEMENTS	2025	2024	variat° 2025 / 2024
immobilisations incorporelles			
CONCESSIONS,BREVETS ET LICENCES	1 022 953	957 147	65 806
immobilisations corporelles			
INST TECH MAT ET OUT INDUS	7 201 188	7 156 159	45 029
MAT SPECIF D'EXPLOITATION	637 398	605 921	31 477
AUTRES IMMO CORPORELLES	2 396 879	2 299 304	97 575

2.1.3. Actif circulant

L'état des échéances des créances de l'actif circulant est le suivant :

CREANCES	2025	2024
créances clients et comptes rattachés	215 028	216 903
créances diverses	196 297	239 591
	411 325	456 494

Les créances diverses se décomposent principalement de la façon suivante :

- TVA : 190 278 € sur la TVA à récupérer
- Acomptes PERSONNEL : 6 019 €

2.1.4. Valeurs mobilières de placement

Les informations relatives à ce poste figurent dans le paragraphe 1.2.5 du présent document.

2.1.5. Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance d'un montant de **174 603 €**.

2.2. BILAN PASSIF

2.2.1. Fonds propres

2.2.1.1 Fonds propres

Les fonds propres sont constitués des comptes :

Valeur du patrimoine intégré :	2 298 493 €
Réserves diverses :	1 108 456 €
Résultat de l'exercice	- 666 653 €

2.2.1.2 Autres fonds propres

Les autres fonds propres sont constitués des comptes :

Fonds « associatifs » avec droit de reprise :	1 399 717 €
Avec un résultat sous contrôle de tiers financeurs de :	2 746 853 €
Soit un total Autres Fonds Propres de :	4 146 570 €

2.2.1.3 Fonds «associatifs» avec droit de reprise (nets)

Ces fonds correspondent au montant de l'actif net immobilisé (hors cautionnements versés) soit un montant en 2025 de **1 399 717 €**, versus 1 681 579 € en 2024.

2.2.1.4 Résultat sous contrôle de tiers financeurs

Depuis 2007, la convention d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et l'ASFR prévoyait à la fois un droit de reprise de la part du Ministère et une condition résolutoire pouvant le conduire à demander le reversement des excédents dégagés et non consommés à la clôture de l'exercice N+5, ce qui se serait traduit par la constatation d'une charge dans les comptes de l'association par la contrepartie d'une dette vis-à-vis du ministère.

Ainsi, il a été décidé d'adopter le mécanisme des résultats sous contrôle des tiers financeurs prévu par le règlement 2018/06 de l'ANC. Ce mécanisme conduit à affecter le résultat de l'exercice N dans un compte 115 « Résultats sous contrôle de tiers financeurs » après l'approbation annuelle des comptes de l'association et d'imputer sur ce report à nouveau, avec l'accord du ministère, les éventuels déficits ou dépenses spécifiques générés les exercices suivants.

La dernière convention d'objectifs et de moyens (COM) qui s'est terminée le 31 décembre 2019 a été remplacée par une convention d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) entre l'Etat et l'ASFR conclue pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 renouvelable une fois par tacite reconduction. L'avenant n°3 à la COMP signé pour l'année 2024 prévoit dans son article 8 : *L'association peut être autorisée par le Secrétaire Général à reporter l'excédent de subvention constaté au titre d'un exercice sur l'exercice suivant. Les propositions d'affectation de cet excédent seront présentées au conseil de surveillance.*

2.2.2. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges d'un montant total de 352 783 € correspondent :

- Aux risques évalués d'indemnités à payer dans le cadre de litiges prud'homaux pour 40 000 €
- Aux risques évalués d'indemnités à payer dans le cadre de litiges fournisseur pour 300 000 €
- A la provision pour médailles du travail pour 12 783 €

Tableau de variation :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2025	2024
PROVISION POUR LITIGES	40 000	65 847
PROVISION POUR RISQUES	300 000	-
PROVISION PERSONNEL	12 783	12 783
	352 783	78 630

L'ASFR a constitué pour couvrir la charge potentielle une provision de 12 783 €. Elle a été établie en tenant compte d'un historique des charges réellement payées par l'ASFR. En effet, l'attribution d'une prime pour les médailles du travail n'est pas prévue par la convention collective de la restauration dont relève l'ASFR, mais a été actée par une décision de la Présidence de l'ASFR en date du 5 février 2002.

Provision pour litige prud'homal concernant 1 dossier et la provision pour risques concernant 1 contentieux fournisseur.

2.2.3. Avances clients-dépôts usagers

Le montant du compte « Avances clients-dépôts Usagers » correspond au solde des cartes usagers au 31 décembre 2025 (dépôts reçus des clients diminués des ventes de l'exercice) et s'élève à **162 701 €**, versus 249 185 € en 2024.

2.2.4. Dettes

L'ensemble des dettes de l'ASFR est à échéance de moins d'un an.

2.2.5. Charges à payer

Les montants des charges à payer se décomposent comme suit :

CHARGES A PAYER =	2025	2024
Fournisseurs factures non parvenues	129 065	152 654
Personnel (provisions CP/RTT)	1 925 048	1 810 350
Impôt à payer sur les intérêts de placements	153 974	164 673

2.2.6. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à **3 210 022 €** au 31 décembre 2025.

Ils se décomposent comme suit par nature de poste :

▪ Paradis identification salle :	20 000 €
▪ Paganini protections groupes froids :	220 €
▪ Rénovation restaurant Chevaleret :	3 023 959 €
▪ Réaumur matériel à remplacer :	45 900 €
▪ Sully trappe convoyeur plateaux :	105 471 €
▪ Diderot remplacement des sols souple :	14 471 €

Ces montants seront repris en déduction de la subvention de fonctionnement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires clients

Ventes & Production vendue	
PRESTATIONS SELFS	
Repas SELFS	7 816 835
PRESTATIONS CONVENTIONS	
Conventions	669 345
PRESTATIONS DES ACTIVITES EXTERNES	
Cocktails	380 418
Cafétariats	395 258
CROQ	436 388
DA	255 112
LE CLUB	128 354
HDM	3 111
Boissons SELFS	78 823
Divers	8 003
	10 171 646

3.2. Subventions d'exploitation

Les subventions reçues au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à **13 481 491 €** et se décomposent de la façon suivante :

Subvention de fonctionnement	12 500 000 €
Minorat° subv. d'investissement	-337 919 €
Subvention interministérielle MEF	1 319 409 €
Reprise sur fonds dédiés	0 €

3.3. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent pour 2025 à **651 913 €**.

3.4. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à **220 828 €** pour 2025. Ce montant correspond aux intérêts des comptes à terme et des gains trimestriels sur la Gestion Active de Trésorerie ouverts à la Banque Crédit Mutuel.

3.5. Mise à disposition de moyens par le ministère

3.5.1. Services administratifs du siège

Outre les personnels salariés de l'ASFR, les services administratifs du siège de l'association comportent 1 agent en situation de détachement.

3.5.2. Mise à disposition des locaux par le ministère

Les locaux des restaurants et les équipements qui y sont attachés sont mis à la disposition de l'association par le ministère dans le cadre de conventions. L'ASFR n'est pas en mesure de déterminer le montant de la mise à disposition des locaux par le ministère, en raison de l'extrême difficulté à l'évaluer.

3.5.3. Contributions volontaires

Il s'agit là des estimations des moyens matériels et aides en nature mis à disposition par le ministère pour l'ASFR, ce sont donc des dépenses valorisées et non remboursées :

Fonctions support de l'administration centrale (Affranchissement, reprographie)	3 615 €
---	----------------

3.6. Personnel

3.6.1. Charges de personnel

En 2025, les charges de personnel représentent **12 652 636 €** versus **12 189 723 €** pour 2024.

3.6.2. Ventilation de l'effectif moyen du personnel ASFR en 2025

1-1-3	Effectif moyen annuel	Cadres	Employés	Maîtrise	TOTAL	
	ASFR	TOTAL	19,95	236,30	16,88	273,13
		Rappel exercice précédent	18,35	240,06	17,05	275,46
	Pourcentage des femmes	42,61%	48,04%	17,77%	45,78%	
		Rappel exercice précédent	42,22%	49,76%	21,03%	47,48%
		TOTAL CDI	19,95	218,95	16,88	255,78
		Femmes	8,50	104,85	3,00	116,35
		Hommes	11,45	114,10	13,88	139,43
		TOTAL CDD*	0,00	17,35	0,00	17,35
		Femmes	0,00	8,68	0,00	8,68
		Hommes	0,00	8,67	0,00	8,67
	* dont 5,12 apprentis					

		Cadres	Employés	Maitrise	TOTAL
SIEGE	TOTAL	14,78	9,42	2,00	26,20
	Rappel exercice précédent	12,16	7,69	3,25	23,10
	Pourcentage des femmes	57,37%	82,17%	50,00%	65,73%
	Rappel année précédente	55,51%	91,08%	61,54%	68,17%
	TOTAL CDI	14,78	5,88	2,00	22,66
	Femmes	8,48	5,88	1,00	15,36
	Hommes	6,30	0,00	1,00	7,30
	TOTAL CDD	0,00	3,54	0,00	3,54
	Femmes	0,00	1,86	0,00	1,86
	Hommes	0,00	1,68	0,00	1,68
ETABLISSEMENTS	TOTAL	5,17	226,88	14,88	246,93
	Rappel exercice précédent	6,19	232,37	13,80	252,36
	Pourcentage des femmes	0,39%	49,65%	13,44%	46,25%
	Rappel année précédente	16,16%	50,91%	11,49%	47,76%
	TOTAL CDI	5,17	213,07	14,88	233,12
	Femmes	0,02	98,97	2,00	100,99
	Hommes	5,15	114,10	12,88	132,13
	TOTAL CDD	0,00	13,81	0,00	13,81
	Femmes	0,00	6,82	0,00	6,82
	Hommes	0,00	6,99	0,00	6,99

3.6.3. Engagements de retraite

Le montant des engagements de l'ASFR en matière de retraite s'élève à 496 757 € chargé.

La méthode utilisée pour calculer ce montant prend comme base les indemnités auxquelles pourraient prétendre, le jour de leur départ à la retraite à l'âge de 67 ans, les salariés entrant dans l'effectif de l'AGRAF au 31 décembre 2025. Elle tient compte des paramètres suivants :

- La probabilité de présence dans l'entreprise (taux de turn-over soit 13,29 %) ;
- La probabilité de survie calculée en fonction du sexe et de l'âge actuel de chaque collaborateur concerné ;
- Le taux de charges patronales réellement constaté pour chaque salarié en 2025.

3.6.4. Engagements décès

La mise en place à compter du 1^{er} février 2009 de la mutuelle, accompagnée du bénéfice d'une garantie décès pour les salariés de l'ASFR ayant plus de six mois d'ancienneté a modifié les règles de calcul.

Sachant que les engagements en matière de décès pour l'ASFR ne concernent donc plus que les salariés ayant moins de six mois d'ancienneté, le montant des engagements de l'ASFR en matière de décès est nul.

3.6.5. Information sur les rémunérations

Les membres du comité de direction (Président, Vice-Président et Trésorier) ne perçoivent aucune rémunération (salaires, primes, avantages en nature) au titre de leur fonction.

Evènement postérieur à l'exercice

Néant